

Gouvernement du Québec

Décret 559-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie Gagnon a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 1298-2005 du 21 décembre 2005, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge St-Jean a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Martine Roméo a été nommée membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 467-2007 du 20 juin 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Martine Roméo, vice-présidente aux ressources humaines, Optimum Général inc.;

— monsieur Serge St-Jean, agent immobilier, Century 21 Max-Immo;

QUE monsieur Réal Bisson, ex-vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Gagnon;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51794

Gouvernement du Québec

Décret 560-2009, 12 mai 2009

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour la mise en œuvre du programme permis Plus

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), édicté par l'article 7 du chapitre 40 des lois de 2007 et remplacé par l'article 5 du chapitre 14 des lois de 2008, la Société de l'assurance automobile du Québec peut délivrer un permis Plus;

ATTENDU QUE, pour la mise en œuvre du programme permis Plus, il y a lieu de verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par année pendant huit ans pour les exercices financiers 2009 à 2016 de la Société;